



**PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-133-24 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT À PERMETTRE L'USAGE  
« 6344 SERVICE DE PAYSAGEMENT ET DE DÉNEIGEMENT »  
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-810  
DANS LE SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME NORD**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution "numéro", l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par "monsieur le conseiller/madame la conseillère nom" lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'annexe « C - Grilles des usages et des normes » du règlement Z-3001 est modifiée à la grille des usages et des normes de la zone C-810 par l'ajout de l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » de structure isolée et les normes qui leur sont rattachées, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le chapitre 3 du règlement Z-3001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.10.1, de l'article 3.10.2 suivant :

« 3.10.2 Dispositions particulières applicables à l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement »

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » :

- a) Cet usage doit être implanté sur un terrain situé à au moins 30 mètres de toute zone autorisant le groupe d'usages « Habitation ».
- b) L'entreposage des matériaux, de la machinerie, d'équipement et de marchandise est autorisé dans la cour arrière et à l'intérieur du bâtiment seulement.
- c) Le stationnement de machinerie, d'équipement et de camion de 10 roues et plus est interdit dans la cour avant. ».

## TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

### Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**Me George Dolhan**

---

Avis de motion :	2 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2024
Adoption du premier projet :	2 juillet 2024
Tenue de l'assemblée publique :	<u>date</u>
Adoption du second projet :	<u>date</u>
Adoption du règlement :	<u>date</u>
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<u>date</u>

---

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
<b>1 CLASSES D'USAGES PERMISES</b>						
<b>2 HABITATION</b> H						
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3				
<b>6 COMMERCE</b> C						
7	Voisinage	C1	●	●		
8	Artériel	C2				
9	Semi-industriel	C3			●	
10	Spécial	C4				
<b>11 INDUSTRIE</b> I						
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
<b>14 COMMUNAUTAIRE</b> P						
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
<b>18 UTILITÉ PUBLIQUE</b> U						
19	Utilité publique	U1				
<b>20 AGRICULTURE</b> A						
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
<b>24 NORMES PRESCRITES</b>						
<b>25 STRUCTURES</b>						
26	Isolée		●		●	
27	Jumelée			●		
28	Contiguë					
<b>29 MARGES</b>						
30	Avant (m)	Min.	9,1	9,1	9,1	
31	Latérale (m)	Min.	3	0	3	
32	Latérales totales (m)	Min.	7,6	7,6	7,6	
33	Arrière (m)	Min.	9,1	9,1	9,1	
<b>34 BÂTIMENTS</b>						
35	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	
36	Hauteur (étage)	Max.	2	2	2	
37	Hauteur (m)	Max.	9,1	9,1	9,1	
38	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.	93	93	93	
39	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Max.				
40	Largeur (m)	Min.	7,6	7,6	7,6	
<b>41 RAPPORTS</b>						
42	Logement/bâtiment	Max.				
43	Espace plancher/terrain	Max.	1	1	1	
44	Espace bâti/terrain	Max.	0,40	0,40	0,40	
<b>45 LOTISSEMENT</b>						
46	Superficie (m <sup>2</sup> )	Min.	690	690	690	
47	Profondeur (m)	Min.	45,0	45,0	45,0	
48	Largeur de façade (m)	Min.	15,2	15,2	15,2	
<b>49 DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
50	P11A					
51	PAE					
52	Plaine inondable		●	●	●	
53	Autres		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	

ZONE  
C-810



Feuillet 234

Notes
(1) La façade de tout bâtiment principal doit donner sur la rue Notre-Dame.
(2) La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1 000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.
(3) 6344 Service de paysage et de drainage. L'article 3.10.2 du règlement de zonage s'applique à cet usage.

Amendements		
Date	N° Règlement	Approbation
2006.09.01	Z-3011	R.B.
2010.06.01	Z-3049	J.B.
2016.06.29	Z-3001-6-1-36	J.B.